



Pénalité pour défaut d'adhésion à un OGA : comment la calculer ?

Actualité législative publié le 05/01/2022, vu 954 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Pour quelques années encore, les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu au titre d'un régime réel d'imposition qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé sont pénalisées.

Pour rappel, les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu, et soumises à un régime réel d'imposition (régime simplifié ou normal pour les commerçants, artisans, industriels, et régime de la déclaration contrôlée pour les professions libérales), qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé (OGA) ou qui ne font pas appel à un expert-comptable pour l'établissement de leur résultat fiscal sont pénalisées.

Initialement, leur base d'imposition était majorée de 25 % (application d'un coefficient de 1,25).

Toutefois, cette majoration va être progressivement supprimée. Il est donc prévu que le coefficient appliqué au résultat fiscal pour déterminer le montant imposable soit fixé à :

- 1,2 pour l'imposition du résultat 2020,
- 1,15 pour l'imposition du résultat 2021,
- 1,1 pour l'imposition du résultat 2022,
- 1 pour l'imposition du résultat 2023.

Dans le cadre d'un litige opposant une entreprise à l'administration fiscale sur le calcul de cette majoration, le juge de l'impôt vient de rappeler qu'elle s'applique au montant du revenu catégoriel de l'année d'imposition résultant de l'activité qui ne relève pas d'un OGA.

Elle ne s'applique donc pas au bénéfice déterminé après imputation des déficits catégoriels reportables des années antérieures, dès lors que ces déficits peuvent provenir d'activités non professionnelles différentes ou d'activités relevant d'un OGA.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

Pour plus d'infos : [Les avantages de l'adhésion à un centre de gestion agréé](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
-
- Le régime d'imposition du réel simplifié et du réel normal
 - Comment rattacher les charges et les produits au bon exercice ?
 - Comment calculer le bénéfice imposable ?
 - Quels produits inclure dans le bénéfice imposable ?
 - A quelles conditions une charge est-elle déductible ?
 - Comment calculer et payer les acomptes d'IS ?
 - Quelles sont les entreprises concernées par la C3S ?
 - Quel taux pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) ?
 - Comment reporter un déficit en avant ou en arrière ?
 - Approbation des comptes d'une SARL : étapes à suivre
 - Comment déposer les comptes annuels d'une société ?
 - Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
 - Rapport de gestion : obligatoire ou non ?
 - Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?